

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du mercredi 30 mars 2011 à 19 h 00

L'an deux mil onze, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire.

Etaient présents :

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Pierre GRALL, Denise GUNDELWEIN, Dominique POCREAU, Chantal GEORG, Jean-Claude DUMAS.

Conseillers Municipaux : Solange FRINGANT, Jean-Claude PELTIER, Serge STRACH, Jules GODIN, Henri SCHMITZ, Robert CAGNION, Roselyne LEBOEUF, Christiane ROL, Francis NOEL, Dolorès SIMONIN, Martine BESCOND, Sophie BERILLE, Hinde MAGADA, Alexandre HUET, Elsa UYANIK, Monique BONIN, Claude GODFRIN, Mariette KAROTSCH, Evelyne DROUIN, Mario PIZZI.

Etait absente excusée :

Brigitte MION donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Elsa UYANIK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, le Député-Maire souhaite rendre hommage à la bravoure de deux personnes, Monsieur Bernard PIQUE et Monsieur Geoffrey ROLLET qui ont secouru Madame POMARES d'un incendie qui s'est déclaré dans son appartement, en date du 2 mars 2011, rue Jules FERRY.

Le Député-Maire leur offre la médaille de la Ville et les informe que la Médaille « du Courage et de la Bravoure » leur sera décernée par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,

La séance est ouverte à 19 h 25.

Monsieur le Député-Maire renouvelle ses condoléances à Madame Brigitte MION dont le père est dernièrement décédé.

Monsieur le Député-Maire félicite et salue la très belle victoire de Monsieur Jean-Pierre LAURENCY, nouveau Conseiller Général de Meurthe et Moselle. Monsieur Jean-Pierre LAURENCY a obtenu 47,42 % des suffrages exprimés sur la Commune de Tomblaine au 1^{er} tour et 68,56 % des suffrages exprimés sur la Commune de Tomblaine au 2nd tour.

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2010 ayant été rectifié, il est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

En ce qui concerne le compte rendu de la séance du 11 février 2011, Madame Monique BONIN demande une correction, or, cette correction étant sur le fond et non sur la forme du compte rendu, le Maire l'informe que ce qui a été retranscrit est correct et que le texte ne sera pas changé.

Le compte rendu est donc adopté à l'unanimité par 25 voix pour et 4 abstentions (Cl. GODFRIN, M. BONIN, E. DROUIN, M. KAROTSCH).

Le Député-Maire propose aux conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à « une motion contre la suppression d'un poste à l'école maternelle La Paix-Croizat ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'ajouter le point susvisé à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

1. Approbation du Compte Administratif 2010 :

L'assemblée est appelée à examiner le compte administratif 2010.

Page 7	SECTION INVESTISSEMENT		
	Recettes d'Investissement 2010		2 317 947.58 €
	Dépenses d'investissement 2010	-	<u>2 106 491.07 €</u>
	Excédent d'investissement de l'exercice 2010		211 456.51 €
	Déficits antérieurs cumulés	-	<u>-301 559.16 €</u>
	Résultat cumulé d'investissement (déficiaire)	(a)	-90 102.65 €
	Reste à réaliser en recettes d'investissement		2 090 486.00 €
	Reste à réaliser en dépenses	-	<u>2 441 640.36 €</u>
		(b)	-351 154.36 €
	Besoin de financement de la section d'Invest. (a) + (b)		441 257.01 €

Page 6	SECTION FONCTIONNEMENT		
	Recettes de fonctionnement 2010		6 814 511.67 €
	Dépenses de fonctionnement 2010		<u>6 271 482.61 €</u>
	Excédent de fonctionnement de l'exercice 2010		543 029.06 €
	Excédent antérieurs cumulés		184 420.22 €
	Résultat cumulé de fonctionnement (excédent)		727 449.28 €
	Affectation pour besoin de financement de l'Inv.	-	441 257.01 €
	Excédent de fonctionnement après affectation		286 192.27 €

L'essentiel de ces données budgétaires feront l'objet d'un rapport de présentation en Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 17 mars 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2010 (document ci-joint).

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour, le Député-Maire ne participe pas au vote.

2. Approbation du Compte de Gestion 2010 :

Le Député-Maire présente le compte administratif et cette présentation est suivie d'un débat.

Le compte de gestion de l'année N est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et doit être adressé à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin de l'exercice N + 1 pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte de gestion a deux finalités :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter la situation patrimoniale et financière.

Le Trésorier Principal d'Essey-lès-Nancy a communiqué le compte de gestion 2010 relatif au budget principal.

Il constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2010 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 17 mars 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'arrêt du compte de gestion du receveur d'Essey-lès-Nancy pour le budget principal de la Ville de Tomblaine.

Adopté à l'unanimité.

3. Affectation du Résultat – Exercice 2010 :

L'instruction comptable M 14, appliquée au budget principal depuis le 1^{er} janvier 1997 reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, approbation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de solde positif, de l'affectation du résultat qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement global de la section d'investissement du budget à la clôture de l'exercice 2010 de 441 257,01 € et du résultat de fonctionnement positif de 727 449,28 €,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 17 mars 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AFFECTE prioritairement ce résultat dégagé de l'exploitation, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 441 257,01 €, au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" et le disponible de 286 192,27€ en section de fonctionnement au compte de recette 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget de l'exercice 2011 conformément au tableau ci-dessous et annexe jointe.

Excédent de Fonctionnement constaté	Solde d'exécution d'investissement avec R.A.R.	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2010	
		En Investissement 2011 (compte 1068)	En Fonctionnement en report (chapitre 002) au BP 2011
727 449,28	- 441 257,01	441 257,01	286 192,27

Adopté à l'unanimité.

4. Subventions aux associations – Exercice 2011

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales inséré par ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 prévoyant qu'à compter de l'exercice 2006 l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que, dans le but d'harmoniser les modalités d'attribution, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions.

Considérant qu'ainsi que le prévoit l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit être signée entre la Ville et l'association bénéficiaire dès lors que le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 17 mars 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE au titre de l'exercice 2011, les subventions de fonctionnement pour **un montant total de 157 140 €**,

1. De voter **individuellement** les subventions aux associations locales bénéficiaires dont un conseiller municipal est membre du bureau de l'association selon la liste proposée ci-dessous (pour un montant total de 128 910 €).

Subv. de fonctionnement aux assoc.	BP 2011	Vote	Observations
Comité de Jumelage	2 240 €	Unanimité	Par 28 voix pour, Ch. DEFAUX ne participe pas au vote
Corps-Accord	2 300 €	Unanimité	Par 27 voix pour, D.GUNDELWEIN ne participe pas au vote
Gymnastique Volontaires Anciens	760 €	Unanimité	Par 28 voix pour, S. FRINGANT ne participe pas au vote
Tomblaine Danse	1 500 €	Unanimité	Par 28 voix pour, B. MION ne participe pas au vote
Tempo	23 600 €	Unanimité	Par 27 voix pour, A. HUET et B. MION ne participent pas au vote
Tomblaine Sport Loisirs	760 €	Unanimité	Par 28 voix pour, J.Cl. PELTIER ne participe pas au vote
Aux Actes Citoyens	5 300 €	Unanimité	Par 26 voix pour, M. SCHMITZ et D. GUNDELWEIN ne participent pas au vote
Pass Sport Culture	3 050 €	Unanimité	Par 26 voix pour, D. GUNDELWEIN et R.LEBOEUF ne participent pas au vote
F.D.C.R. (Anciens combattants)	150 €	Unanimité	Par 28 voix pour, S. STRACH ne participe pas au vote
F.N.A.C.A. (Anciens d'Algérie)	150 €	Unanimité	Par 28 voix pour, J.Cl. PELTIER ne participe pas au vote
Caisse de Solidarité	6 500 €	Unanimité	Par 26 voix pour, Ch. DEFAUX et S. STRACH et A.HUET ne participent pas au vote
A.C.C.E.S.	1 500 €	Unanimité	Par 27 voix pour, Ch. DEFAUX et D. SIMONIN ne participent pas au vote
A.C.C.E.S. (Ecrivain Public)	800 €	Unanimité	Par 27 voix pour, Ch. DEFAUX et D. SIMONIN ne participent pas au vote
Comité Local pour l'Emploi	48 000 €	Unanimité	Par 27 voix pour, D.GUNDELWEIN ne participe pas au vote
AUX ACTES CITOYENS (CUCS)	7 300 €	Unanimité	Par 26 voix pour, H. SCHMITZ et D. GUNDELWEIN ne participent pas au vote
ACCES (CUCS)	10 000 €	Unanimité	Par 27 voix pour, Ch. DEFAUX et D. SIMONIN ne participent pas au vote
Comité Local pour l'Emploi (CUCS)	15 000 €	Unanimité	Par 27 voix pour, D. GUNDELWEIN ne participe pas au vote
TOTAL	128 910 €		

2. De voter **globalement** les subventions aux associations locales bénéficiaires selon la liste proposée ci-dessous (pour un montant total de 28 230 €)

Subv.de fonctionnement aux associations	BP 2011
DDEN	40 €
Ecoles : classes découvertes. sorties	1 000 €
Projet scolaire de l'école élémentaire Jules FERRY	760 €
Lycée Varoquaux (olympiades)	230 €
U.S.E.P.	300 €
G.S.A.T.	6 400 €
G.S.A.T. Subvention exceptionnelle	4 000 €
Pétanque Tomblainoise	1 500 €
Canoë Kayak	900 €
Gymnastique Volontaire Adultes-Enfants	700 €
Gardons la Forme	760 €
Tomblaine Basket Club	4 000 €
Rondade Salto	2 000 €

A.E.P.T. (Association Education Populaire de Tomblaine)	760 €
Club Couture	100 €
Plaisir de peindre	250 €
Jeudi Activités Loisirs	400 €
A.M.C. Association Mutilés et Combattants,	80 €
Petits Poulbots/GAMT	1 500 €
Secours Populaire	150 €
Coord. Syndicat Départ. CGT – Subvention exceptionnelle	100 €
Tremplin	300 €
Théâtre en Kit - Le Rendez-vous des Moutards (CUCS)	1 000 €
CREDITS NON AFFECTES	1 000 €
TOTAL	28 230 €

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2011, article 65748

Adopté à l'unanimité.

5. Subventions Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2011 :

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 17 mars 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE la subvention de fonctionnement pour le CCAS à hauteur de **111 162 €**.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011, article 657 362.

Adopté à l'unanimité.

6. Vote des taux des trois taxes directes locales – Exercice 2011 :

L'assemblée délibérante doit chaque année, lors du vote du budget primitif, fixer le taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Compte tenu d'un produit fiscal attendu, à taux constant, pour l'année 2011, d'un montant de **2 025 045,00 €** suffisant pour équilibrer le budget primitif, et conformément aux termes du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 17 mars 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les taux de la fiscalité communale pour l'année 2011 au niveau de 2010, selon le tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

7. Vote du Budget Primitif – Exercice 2011 :

Monsieur Pierre GRALL, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Monsieur Hervé FERON, Député-Maire, présentent le Budget Primitif 2011 et cette présentation est suivie d'un débat.

Les articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le vote du budget Primitif peut avoir lieu jusqu'au 31 mars de l'année d'exécution et exceptionnellement jusqu'au 30 avril pour l'exercice 2011.

Il est à noter que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2011 (délibération n°1-02/2011).

La lecture du Budget fait apparaître les chiffres suivants, en équilibre dans chaque section et au niveau global :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	7 023 716,00	7 023 716,00
Investissement	4 946 565,01	4 946 565,01
TOTAL	11 970 281,01	11 970 281,01

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 17 mars 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif 2011 présenté par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour et 4 abstentions (Cl. GODFRIN, M. BONIN, E. DROUIN et M. KAROTSCH).

8. Indemnité de Conseil Allouée aux comptables des services du Trésor :

L'arrêté du 12 juillet 1990 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil à allouer aux comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes.

Cette indemnité de conseil revêt un caractère facultatif, c'est pourquoi son attribution doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Le montant de l'indemnité est calculé par application d'un tarif fixé par arrêté ministériel et par rapport à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux 3 dernières années.

Ce montant représente un maximum modulable en fonction des prestations demandées au Trésorier Principal d'Essey-lès-Nancy.

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 17 mars 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE L'ATTRIBUTION de l'indemnité de conseil, prévue par les textes, à Monsieur le Trésorier Principal d'Essey-lès-Nancy, au taux maximum, soit une indemnité annuelle 2010 de 1 005,79 €.

Adopté à l'unanimité.

9. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour 2011 – Restructuration du Groupe scolaire Langevin-La Paix-Croizat – 1^{ère} tranche :

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, la commune de Tomblaine a décidé, entre autres, la restructuration du groupe scolaire Langevin-Paix-Croizat.

Cette restructuration comporte 2 tranches :

- tranche 1 : Aménagement et restructuration du bâtiment Langevin,
- tranche 2 : Démolition, réalisation d'un gymnase, extension du bâtiment B et maternelle et restructuration du bâtiment D

La demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux porte sur la 1^{ère} tranche de travaux et concerne la réhabilitation du bâtiment Langevin.

Cette tranche débute courant 2011 et se terminera courant 2013 pour un montant hors taxes de 525 919,48 €.

Le projet entre dans les catégories d'investissement susceptibles de bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2011 à savoir : travaux de grosses réparations dans établissements du 1^{er} degré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention la plus élevée auprès de l'État au titre de la Dotation 2011 d'Équipement des Territoires Ruraux.

- **CERTIFIE** du non commencement de travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet par les services de la Préfecture.

Adopté à l'unanimité.

10. Demande de subvention dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Politique Jeunesse et Enfance – Programme 2011 :

La Ville de Tomblaine est engagée depuis plusieurs années sur les différents dispositifs de la politique de la ville

A ce titre, elle peut solliciter des subventions :

- au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, (CUCS) qu'elle a signé en 2007.

Le CUCS est un contrat passé entre l'État et les collectivités territoriales (Communauté urbaine du Grand Nancy, Conseil Général) qui engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers dits Zones Urbaines Sensibles.

- au titre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV), Les opérations Ville Vie Vacances (VVV) permettent à des préadolescent(e)s et adolescent(e)s, de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les différentes périodes de vacances scolaires.

- au titre du dispositif « Chantier jeunes » avec contrepartie de la Caisse d'Allocation Familiale. Il s'agit d'un dispositif qui s'adresse également aux adolescents. Un "Chantier Loisirs Jeunes" est une action qui permet à un groupe de jeunes de pratiquer des activités de loisirs en contrepartie d'un travail à réaliser.

- **MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) :**

L'inscription de la Commune dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale implique des frais relatifs à la constitution et la gestion de dossiers, à savoir : salaire d'un chef de projet, et frais de fonctionnement afférents.

Pour ce dispositif, dont le budget total pour 2011 doit s'élever à 35 000 €, la Municipalité peut prétendre à une subvention de 18.294 € auprès de L'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (l'Acse).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention mentionnée ci-dessus

- **MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT :**

Par convention pluriannuelle, une Maison de la Justice et du Droit a vu le jour à Tomblaine en 2001, en vue d'assurer une justice de proximité de qualité aux habitants de Tomblaine et alentours. Les bilans quantitatifs annuels mettent en évidence la nécessité du maintien de ce service à la population.

Pour ce dispositif, dont le budget total pour 2011 doit s'élever à 8 500 €, la Municipalité peut prétendre aux subventions suivantes :

* 2 546 € auprès de L'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (l'Acse)

* 3 825 € auprès de la Communauté urbaine du Grand Nancy au titre du Contrat Urbain de Cohésion sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions énumérées ci-dessus, aux taux les plus élevés.

- **LA SCIENCE DANS TOUS LES SENS**

Le service animation propose un projet autour de la science dans le cadre des 20 ans de la fête de la science.

Animations et sorties pédagogiques sont au programme (Palais de la Découverte, Cité des sciences, Nuit des étoiles)

Pour ce projet dont le budget s'élève à 4500 € pour 2011, la Municipalité peut prétendre aux subventions suivantes :

* 1 000 € auprès de l'Acisé

* 1 000 € auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus.

- **2 CHANTIERS JEUNES AVEC CONTREPARTIE :**

La mise en œuvre de chantiers jeunes avec contrepartie est considérée par la Commune comme une approche éducative pour les jeunes concernés. C'est la raison pour laquelle, depuis plusieurs années, l'équipe municipale d'animation de l'espace Jean Jaurès développe ce type d'action composée de 2 étapes :

- les jeunes réalisent un travail d'utilité publique sur des structures collectives (du type gymnase, stade...). Ils sont accompagnés d'au moins un animateur et un technicien tout au long des chantiers
- Les jeunes concernés bénéficient d'une contrepartie à l'élaboration de laquelle ils participent activement.

Cette année, seront proposés pendant les vacances de février un chantier de réalisation d'un meuble dans le cadre de l'accueil-jeunes, et en avril, un chantier de sensibilisation à l'environnement.

Pour ces 2 chantiers envisagés en 2011, dont le budget total doit s'élever à 6500 €, la Municipalité peut prétendre à une subvention de 2500 € au titre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV), et une subvention de 2000 € auprès de la CAF de Meurthe-et-Moselle au titre du dispositif chantier jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus.

- **DE TOMBLAINE A AVIGNON**

Le service d'animation de la Ville de Tomblaine souhaite dans ses projets toucher un public mixte, de jeunes âgés de 13 à 18 ans.

Ce projet, déjà présenté l'an passé, a eu un fort succès.

En lien avec plusieurs associations de la ville, l'idée de l'élaboration d'un projet sur plusieurs mois à émerger et se concrétise dès le 1er mars.

Pendant 5 mois, onze jeunes Tomblainois, filles et garçons, se verront initier des cours de danse et de musique (battucada), des arts du cirque avant de s'en aller une semaine à Avignon, pendant le Festival, présenter leur spectacle.

Pour ce dispositif, dont le budget total pour 2011 doit s'élever à 5000 €, la Municipalité peut prétendre aux subventions suivantes :

- * 1500 € auprès de L'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (l'Acisé)
- * 1000 € auprès de la CAF au titre du dispositif Chantier jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus.

- **REALISATION D'UN TERRAIN MULTI-SPORTS SQUARE VALLES**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, l'actuel city-stade a été démonté. Cet équipement, largement utilisé par les jeunes du quartier, sera remonté dans un endroit qui ne nuira pas aux riverains.

Pour ce dispositif, dont le budget total pour 2011 doit s'élever à 40 200 €, la Municipalité peut prétendre aux subventions suivantes :

- * 10 000 € auprès de L'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (l'Acisé)
- * 10 000 € auprès de la Communauté urbaine du Grand Nancy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus, aux taux les plus élevés.

Adopté à l'unanimité.

11. Prise en charge par la Commune d'une partie de la Consommation de gaz du logement 2, rue Camille Desmoulins :

Le Maire explique qu'une pièce défectueuse sur la chaudière du logement 2, rue Camille Desmoulins, propriété de la commune, a entraîné une surconsommation de gaz sur la période du 02/07 au 28/12/2010.

L'entretien de cette chaudière incombe aux Services Techniques. La réparation a été effectuée en fin d'année 2010.

Les factures d'énergie sont réglées par Monsieur et Madame LOUTAIDI Mourad, locataires de ce logement. La facture correspondant à la période du 02 juillet au 28 décembre 2010 s'élève à 1 081,68 €.

Sur cette même période en 2009, la facture était de 248.28 €.

Le surcoût est évalué à 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser la somme de 800,00 € à Monsieur et Madame LOUTAIDI Mourad.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 à l'article 678 « autres charges exceptionnelles ».

Adopté à l'unanimité.

12. Campagne de ravalement façade – dossier de demande de subvention :

Dans le cadre de la campagne d'incitation au ravalement de façade, le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 décembre 2008, a décidé d'octroyer à ses administrés résidant dans un périmètre bien défini, un soutien financier dans leurs projets de ravalement de façade.

le dossier suivant a été instruit par les services municipaux :

- Déclaration préalable n°526.10.N0078 accordée le 4 janvier 2011 à Madame VASSEUR Catherine pour un ravalement de façade de l'immeuble sis, 2 boulevard de l'Avenir pour un montant de travaux s'élevant à 19 577.30 € et une prime proposée de 1 875.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'OCTROYER l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après présentation du dossier de fin de travaux constitué par :

- La(les) facture(s) originale(s), détaillée(s) et acquittée(s) des entreprises et des fournisseurs,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une fiche de contrôle de fin de travaux dûment remplie.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 6745 « subvention aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

13. Convention de partenariat entre la Commune et l'Association « TEMPO » :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Tomblaine soutient l'action culturelle d'associations, dans sa triple dimension de création, de diffusion et d'accès aux pratiques musicales.

La Ville encourage ainsi les projets qui favorisent une politique de mixité sociale où la culture musicale joue le rôle de vecteur d'intégration.

Dans cette optique, la Ville et l'Association mènent ensemble des actions ponctuelles.

Cette coopération culturelle et musicale vise à rendre chacun acteur du projet partagé pour valoriser l'image de la Ville et améliorer la qualité du vivre ensemble en associant la Ville de Tomblaine.

Il convient de formaliser cette coopération culturelle par la signature d'une convention triennale de partenariat.

Ladite convention est établie entre les parties dans le respect de la liberté d'initiative et d'autonomie de l'association « TEMPO ».

Les principaux points objets de la convention qui sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal sont :

- 1- La définition des objectifs du partenariat,
- 2- Les dispositions générales concernant les obligations et engagements de chacune des parties,
- 3- Les dispositions financières et contributions de chacune des parties et plus particulièrement la participation de la Ville de Tomblaine, sous la forme d'une subvention annuelle, objet d'une décision du Conseil Municipal dans le cadre du vote du budget primitif, la mise à disposition de locaux et de personnels municipaux,
- 4- La communication,
- 5- La durée et la réalisation de la convention,
La convention est prévue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** sur la convention à intervenir entre la Ville de Tomblaine et l'association « TEMPO »

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Tomblaine, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

14. Dénomination de la « Promenade Aimé Césaire » - Poète et Homme Politique :

Pour faire suite à une demande de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, un arrêté municipal a été pris en date du 19 février 2005 pour ouvrir à la circulation piétonne et cyclable des berges de Meurthe du secteur de la Méchelle.

Ces voies n'ont pas été dénommées à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE DONNER le nom de « Promenade Aimé Césaire - Poète et Homme Politique » à la voie piétonne et cyclable sur les berges de Meurthe de la rue Lamartine à la limite de Saint-Max de la Piscine du Lido.

Adopté à l'unanimité.

15. Modification de la délibération n ° 3 du 11 février 2011 « participation financière aux classes de découverte pour des enfants scolarisés à l'extérieur de Tomblaine » :

Compte tenu de la délibération prise le 11 février 2011.

Sachant que, depuis cette date, la liste des enfants concernés a été modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** les motifs d'attribution de cette aide financière

- **CONFIRME** la participation de 80 € par enfant

- **PRECISE** que la liste définitive des élèves concernés sera fixée par certificat administratif au moment du versement de cette aide.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6288 « autres services extérieurs » du budget de l'exercice

Adopté à l'unanimité.

16. Attribution du logement 7 place François Mitterrand pour nécessité de service :

Le Maire expose que, dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Eric CHAPAYS, nommé Directeur Général des Services au 01 décembre 2010, est amené à participer à de nombreuses réunions de travail et d'autres manifestations de la vie communale.

Il apparaît opportun de lui attribuer un logement pour nécessité de service.

La maison sise 7, Place François Mitterrand s'est libérée fin janvier 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** la maison 7 Place François Mitterrand à Tomblaine à Monsieur CHAPAYS à compter du 1^{er} mars 2011.

- **FIXE** le loyer de départ à 350,00 €. Ce loyer sera révisable selon la valeur de l'indice de référence des loyers.

- **PRECISE** que les charges d'eau, énergie et autres taxes afférentes au logement seront réglées par le locataire.

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail correspondant.

Adopté à l'unanimité.

17. Organisation de la Brocante du 26 juin 2011 :

Considérant l'intérêt local en matière d'animation de la brocante annuelle organisée par la ville de Tomblaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne organisation de la brocante qui aura lieu le Dimanche 26 juin 2011.

Adopté à l'unanimité.

18. Motion contre la suppression d'un poste à l'école maternelle La Paix-Croizat :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Meurthe et Moselle informe le Maire de Tomblaine des propositions de mesure de carte scolaire sur la commune pour la rentrée 2011.

Une suppression de poste est prévue à l'école pré-élémentaire La Paix-Croizat.

La politique nationale en matière d'éducation compromet sérieusement l'avenir de nos enfants, en bradant le service public.

Mais, plus grave encore, les autorités académiques, qui doivent rendre des postes, ne prennent pas en compte les effectifs réels, mais font leurs propres simulations, et pour les écoles maternelles, elles ne comptent plus les enfants âgés de 2 à 3 ans.

Avec des classes déjà surchargées, il est impossible pour les enseignants d'accueillir alors ces élèves à 2 ans.

Ainsi, pour l'école La Paix-Croizat, l'Inspection Académique prévoit une baisse d'effectifs de 13 élèves pour la prochaine rentrée, soit 91 élèves au total en septembre 2011.

L'école de La Paix-Croizat est en Z.R.U. et en plein œuvre du quartier en rénovation urbaine. Ce quartier est en pleine mutation, et les effectifs remonteront d'ici peu. Mais surtout, on ne peut pas changer la vie d'un quartier, sur lequel l'Etat s'est fortement engagé, si l'on ne soutient pas l'école ! Il faut savoir mettre en cohérence les politiques nationales, et créer une transversalité entre les ministères pour mettre en œuvre une rénovation urbaine efficace.

Les politiques de rénovation urbaine doivent aussi croiser les politiques de l'Education Nationale. D'autant que le Code de l'Education prévoit :

- art L 113-1 : « ... l'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'Outre-Mer ».

- art D 113-1 : « ... l'accueil des enfants de moins de trois ans est assuré en priorité dans les écoles et classes maternelles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'Outre-mer, et particulièrement en Z.E.P ».

L'école maternelle La Paix-Croizat est en ZUS et en ZRU. Une attention toute particulière doit y être portée. Si nous nous basons sur le Code de l'Education, les estimations pour septembre 2011 seraient donc de 110 élèves, c'est-à-dire 6 de plus qu'à la rentrée 2010 :

- 35 grands
- 26 moyens
- 29 petits
- 20 de moins de trois ans.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE fermement à la suppression d'un poste à l'école maternelle La Paix-Croizat qui ne trouve aucune justification. Si cette fermeture venait à se confirmer, la commune de Tomblaine dénoncerait devant la justice l'excès de pouvoir ainsi exercé par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en particulier lorsqu'il ne respecte pas les préconisations du Code de l'Education.

Adopté à l'unanimité.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions des délibérations n° 6 du 25 mars 2008 et n° 12 du 18 juin 2009,

Monsieur le Député-Maire a procédé :

DATE	N°	LIBELLE
26/01/2011	05	Au remboursement du transport (billet de train) à Mademoiselle PIQUE Gwendoline, qui a été embauchée pour l'encadrement des élèves partis en classes de neige, à partir du 7 janvier pour remplacer une personne qui s'est désistée au dernier moment. Le montant du remboursement s'élève à 64,20 €
26/01/2011	06	A l'établissement d'une convention avec AQUA REVE pour l'entretien de l'aquarium du hall de la Mairie, ce contrat comprend 22 passages annuels Le montant de la prestation s'élève à 931,28 €
22/02/2011	07	A l'exercice du droit de préemption sur la parcelle AP 319, Chemin du Bois la Dame pour l'aménagement d'une annexe des services publics municipaux pour une valeur de 147 000 € sur la parcelle de 4000 m2 et décide de déléguer son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine. ANNULEE ET REMPLACEE par décision n° 16 du fait que l'EPFL n'accepte pas d'acquérir ce terrain pour la Ville
10/02/2011	08	L'acceptation d'une indemnité concernant un sinistre de bris de glace à l'école maternelle Brossolette/Oiseau Bleu Le montant de l'indemnisation s'élève à 925,00 €.
14/02/2011	09	A l'établissement d'une convention avec la MJC Lorraine pour l'activité « escalade » le 3 et 4 mars 2011 pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs Sans Hébergement Le montant de la prestation s'élève à 140,00 €
21/02/2011	10	ANNULEE – Erreur de numérotation
21/02/2011	11	A l'établissement d'une convention avec le Musée du Cinéma et de la Photographie, le 9 mars 2011 pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs Sans Hébergement Le montant de la prestation s'élève à 150,00 €
01/03/2011	12	A l'établissement d'une convention avec la Fédération Départementale de la Ligue de L'Enseignement pour la mise à disposition pendant 12 mois soit du 15 octobre 2010 au 14 octobre 2011 de Monsieur DECKER Sylvain, en qualité de volontaire dans le cadre du Service Civique. Le montant de la prestation s'élève à 1 200,00 € annuel pour l'indemnité, 1 200,00 € pour la participation aux frais de gestion et 105,00 € d'adhésion annuelle.
01/03/2011	13	L'établissement d'une convention avec les Ets Jean LEBLANC, pour la vérification et l'entretien de l'adoucisseur d'eau du Restaurant Scolaire Léo Lagrange Le montant de la prestation s'élève à 365,31 €
05/03/2011	14	A l'établissement d'un contrat avec Monsieur Francis GENTILE pour assurer une animation musicale à l'occasion du Bal Municipal du 7 janvier 2012 Le montant de la prestation s'élève à 1 830,00 €
14/03/2011	15	A l'Etablissement d'une convention de stage d'approfondissement BAFA pour animateurs de Centre de loisirs du 28/02 au 05/03/2011. Le montant de la prestation s'élève à 270,00 €
16/03/2011	16	A l'exercice du droit de préemption sur la parcelle AP 319, Chemin du Bois la Dame pour l'aménagement d'une annexe des services publics municipaux pour une valeur de 147 000 € sur la parcelle de 4000 m2.

La séance est levée à 21 h 30

La Secrétaire de Séance

Elsa UYANIK